

Les zones d'actions prioritaires du plan de gestion Anguille



Un règlement européen, adopté en septembre 2007, a institué des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et imposé à chaque Etat membre de soumettre avant le 31 décembre 2008 un plan de gestion de sauvegarde de l'espèce. La France a envoyé son plan, constitué d'un volet national et de huit volets locaux, le 17 décembre 2008. L'Onema s'est mobilisé aux côtés des nombreux acteurs concernés pour élaborer ce plan national, piloté par les ministères chargés des pêches maritimes et de l'écologie. Les mesures du plan français portent sur la réduction progressive de l'effort de pêche, le traitement d'obstacles à la circulation des anguilles, le repeuplement, la restauration des habitats et les contaminations. Les Etats membres ont du mettre en oeuvre les plans de gestion approuvés par la commission à partir du 1er juillet 2009.

Auteurs du document : CLAVEROLAS A., VALADOU B., MICHON J., OIEAU, ONEMA

Obtenir le document : [ONEMA](#)

Diffuseur des métadonnées : ONEMA

Mots clés : ANGUILE, ZONE D'ACTION PRIORITAIRE, PLAN D'ACTION

Date : 2011-01-01

Type de ressource : Carte

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : 2011.B029

Source : Carte Eaufrance. 1p.

Langue : Français

Droits d'utilisation : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr>

Télécharger les documents : http://oai.afbiodiversite.fr/cindocoai/download/PUBLI/254/1/2011_B029.pdf_716Ko

Emprise nationale : FXX

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/les-zones-d-actions-prioritaires-du-plan-de-gestion-anguille1>

Evaluer cette notice: